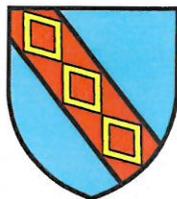


Le 3 avril 2017

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 mars 2017

Le Conseil Municipal du 28 mars 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : FRABOULET Solenn donnant procuration à PASCO Gérard, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, BOUJEANT Solène donnant procuration à BERNARD Christiane, QUERE Jean donnant procuration à PERON Patrice

Secrétaire : LE GALL PAYSANT Magali

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Magali LE GALL PAYSANT** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2017 à l'unanimité.
- Monsieur le maire rappelle que : « *le Conseil d'Etat a jugé que la fonction d'assesseur confiée aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.* » Un tableau de permanence circule au sein de l'assemblée afin que chaque conseiller puisse s'inscrire pour les permanences des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 23 avril et 7 mai prochain.

1. Règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations

Madame Christiane Bernard rend compte à l'assemblée du projet de règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations. La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...).

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélemois.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.
Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

La commission des finances réunie le 16 mars 2017 propose de valider le règlement.

Monsieur Patrice Péron indique que les critères d'attribution sont souvent de bons critères, mais il ne partage pas le 5.1. « *La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem ne versera pas de subvention aux associations :*

- *Dont le solde en banque au 31/12/n-1 est égal ou supérieur au montant des dépenses du bilan de l'association sur l'exercice n-1 et dans le cas où cette information ne figure pas sur la demande de subvention (sous réserve d'un motif recevable expliquant la nécessité pour l'association d'avoir un solde bancaire supérieur à ses dépenses de l'année n-1). »*

« Ma crainte est que l'on encourage une mauvaise gestion. Il ne faut pas encourager le déficit ».

Madame Christiane Bernard : « Le but c'est qu'une association ne laisse pas dormir de l'argent sur un compte, et si c'est le cas sans motif valable (projet pluriannuel par exemple), la collectivité n'a pas à verser une subvention de fonctionnement puisque l'association dispose de l'argent nécessaire ».

Monsieur Michel Le Bars : « Ce n'est pas encourager les associations que de ne pas avoir une trésorerie intéressante ».

Madame Christiane Bernard : « Si l'association a un motif recevable, c'est-à-dire qu'elle économise pour un réaliser un projet avec un budget conséquent, elle bénéficiera d'une subvention. C'est précisé dans le règlement : *sous réserve d'un motif recevable expliquant la nécessité pour l'association d'avoir un solde bancaire supérieur à ses dépenses de l'année n-1.* »

Monsieur Patrice Péron : « Si je suis gérant d'une association, je vais essayer de développer mes recettes. Je ne vais pas refuser de l'argent. Si j'ai de l'argent en compte, je souhaite être traité de la même manière que les autres associations. »

Madame Christiane Bernard : « Par le biais de ce règlement, on essaie d'être équitable et transparent. »

Monsieur Patrice Péron : « Les contrôles (article 10) c'est de l'excès de zèle ».

Madame Anne-Marie Jan : « Nous sommes responsable de la gestion de l'argent de la commune. Les associations loi 1901 n'ont pas vocation à faire du bénéfice. »

Madame Christiane Bernard : « Le contrôle des subventions aux associations est prévu par la loi, il ne s'agit pas de zèle, mais du cadre réglementaire ».

Monsieur Daniel Le Caër : « On sera à l'écoute des associations qui en auront besoin. »

Monsieur Michel Le Bars : « La subvention de certaines associations a augmenté. »

Madame Christiane Bernard : « Effectivement, ce sont les critères qui ont été appliqué : le nombre de membres enfants, adultes, pélemois et extérieur, les frais d'arbitrage.... »

Vu, l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Après délibération, le conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 voix contre (Michel Le Bars, Patrice Péron, Emmanuelle Le Méhauté, Jean Quéré) :**

- Adopte le projet de règlement de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

2. Subventions 2017

Madame Christiane Bernard rend compte à l'assemblée des propositions de la commission des finances réunie le 16 mars 2017 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2017. Les subventions ont été calculées selon les critères déterminés dans le règlement de subvention.

Le dispositif transitoire s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante :

- 2017 : 50 % du montant de la subvention de chaque association ayant effectué une demande est à partir du montant de la subvention attribuée en 2016 et les 50% restants sont répartis en fonction des nouveaux critères.

Ainsi, le dispositif complet ne sera appliqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Patrice Péron propose que chaque association puisse bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes pour une manifestation à l'année.

Madame Christiane Bernard répond que cette question a été évoquée en commission et qu'elle n'a pas été retenue. Elle pourra être revue en 2018, cependant l'entretien des salles a un coût (chauffage, électricité, personnel...).

Après avoir examiné chaque dossier, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Michel Le Bars, Patrice Péron, Emmanuelle Le Méhauté, Jean Quéré) ou suivant le vote indiqué à la ligne concernée** arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2017, de la façon suivante (exprimées en euros) :

ADHESIONS/COTISATIONS/PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES		
Association des Maires de France	604.69 €	
Stations vertes de vacances	832.00 €	
Conseil Général FSL Saint Brieuc	605.50 €	
FLAJ Mission locale	400.00 €	
RASED Rostrenen	171.00 €	

Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux		
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00 €	
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00 €	
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00 €	
Office des Sports St Nicolas	9 000.00 €	

Subventions budget (subvention d'équilibre des budgets)		
Association foncière St Nicolas du Pélem	3 049.00 €	Daniel LE CAËR ne prend pas part au vote
Caisse des Ecoles	10 508.00 €	
CCAS	4 431.00 €	

Contrat d'association OGEC Sacré Cœur
24 élèves de primaire x 600 = 14 400 € 7 élèves de maternelle x 1 368 € = 9 576 € total : 23 976.00 €

Subventions de fonctionnement		
Centre cantonal de gymnastique d'entretien St Nicolas du Pelem	202.00 €	
Entente basket du Pelem St Nicolas du Pelem	982.00 €	
Handball pélemois	3 301.00 €	
Judo club du pélem	293.00 €	
Team du Pelem	45.00 €	
USP	3 187.00 €	Michel Le Bars ne prend pas part au vote
Club des Aînés du Pelem St Nicolas du Pelem	75.00 €	
Les Amis de Bothoa St Nicolas du Pelem	54.00 €	Gérard Pasco ne prend pas part au vote
Société de chasse St Nicolas du Pelem	255.00 €	Daniel Le Caër ne prend pas part au vote
Les Blés d'Or St Nicolas du Pelem	995.00 €	
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	3 516.00 €	
FCPE St Nicolas du Pelem	3 516.00 €	
APEL Sacré Cœur St Nicolas du Pelem	1 586.00 €	
FSE collège Jean Jaurès St Nicolas du Pelem	3 088.00 €	
Association sportive CEG Jean Jaurès St Nicolas du Pelem	661.00 €	
L'outil en mains St Nicolas du Pelem	690.00 €	
ANACR (Les Amis de la Résistance)	60.00 €	
FNACA St Nicolas du Pelem	92.00 €	
Les restos du Cœur St Briec	150.00 €	

Subvention évènementielle / animations			
Comice Agricole canton de St Nicolas	Comice agricole	1 062.50 €	Daniel Le Caër ne prend pas part au vote
Familles rurales Rostrenen (Ludothèque)	animations piscine, médiathèque	180.00 €	
Office du tourisme du Kreiz Breizh Rostrenen	Animations estivales	250.00 €	
Office des sports CAP SPORTS	Convention CAP SPORTS	1 450.00 €	

Subvention exceptionnelle			
Société de chasse St Nicolas du Pelem	Miradors de chasse à Beaucours 1/3 du coût	267.00	Daniel Le Caër ne prend pas part au vote

Argoat emploi services	0.00
Association des parents d'élèves de Kerampuil	0.00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat 22	0.00
Bâtiment CFA 22	0.00
Entente cycliste Rostrenen	0.00
Alcool Assistance	0.00
Vie libre	0.00
APAJH	0.00
Protection civile des Côtes d'Armor	0.00
Association des Paralysés de France	0.00
Association des compagnons de l'abbaye de Bon Repos	0.00
Association régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne (RLMVB)	0.00
Association des diabétiques des Côtes d'Armor	0.00
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	0.00
Croix Rouge française	0.00
Cinébreiz	0.00
Eau et Rivières	0.00
France ADOT 22	0.00
La Ligue contre le cancer	0.00
Leucémie Espoir 22	0.00
PICA (Pompier International Côtes d'Armor)	0.00
Poney Club de Glomel (affaire personnelle - commerçant)	0.00
Rêves de clown	0.00

Secours Catholique	0.00
Solidarité paysans	0.00
UNAFAM	0.00
Racines d'Argoat	0.00
Kreiz Breizh Elites	0.00
Radio Kreiz Breizh	0.00
Association Quatre Vaulx Les Mouettes	0.00
La Pierre Le Bigaut	0.00

Le Comité d'entraide du Kreiz Breizh a formulé une demande de subvention dont le montant est de 1 € par habitant (soit 1 730 €) afin de parvenir au rééquilibrage financier de l'association. Les éléments apportés (bilan 2015) ne permettant pas de connaître la situation financière actuelle du Comité d'entraide, le conseil municipal sursoit à statuer sur cette demande.

Monsieur Michel Le Bars indique que les communes avaient déjà été appelées à alimenter les comptes du Comité d'entraide lors du dernier mandat.

3. Programme voirie 2017 : attribution du marché de travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission compétente en date du 22 mars 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme Voirie 2017

- VC 12 « La Villeneuve » (14m)
- VC 13 « Saint André » (289 m)
- VC 10 « Crécom » (473 m)
- CR 41 « Kerbellec » (150 m)
- VC 5 « Logueltas/limite Canihuel » (800 m)
- VC 3 « Kerlédec/direction Plussulien » (543 m)
- Jardin public Stationnement PMR
- Chantier 14 rue Henri Avril Mise à niveau tampons
- Parking Ancien Super U (700m²)
- VC 5 et VC 15 "Kerléouret" (383 m)
- CR 55 « Stang Merrien » (173 m)

Entreprise : **SPTP SAS - PLOUFRAGAN**

Pour un montant total (tranche ferme et tranches optionnelles) **de 115 680.00 € HT** (CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS HT), 138 816.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame Emmanuelle Le Méhauté demande si les allées PMR seront réalisées dans les cimetières.

Monsieur Guy Lagadec répond que c'est prévu au budget 2017.

4. Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 596 998 € ;

Vu les éléments figurant sur l'état n° 1259 établi par les services fiscaux.

Compte tenu des projets pour l'année 2017, il propose de reconduire les taux appliqués au cours de l'exercice 2016.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 15.77 %
- Foncier bâti = 20.56 %
- Foncier non bâti = 73.06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 520 000	15.77	239 704 €
Taxe Foncier Bâti.....	1 375 000	20.56	282 700 €
Taxe Foncier Non bâti.....	102 100	73.06	74 594 €

Total.....596 998 €

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur Patrice Péron : « Les communes nouvelles sont une solution à la baisse des recettes des collectivités. Il faut commencer par baisser le nombre d'élus dans les conseils municipaux. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Les conseillers municipaux restent en place jusqu'au renouvellement du conseil en 2020. »

Monsieur Michel Le Bars : « On y arrivera à terme. Il y en a déjà au sein de la CCKB. »

5. Budget assainissement

➤ 5.1 Présentation du compte administratif 2016

Les documents budgétaires ont été remis aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal. Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2016.

**Compte administratif 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitre ou Compte	Budgetisé	Réalisé	
Fonctionnement - Dépense	110 282.00 €	92 116.09 €	
011 - Charges à caractère général	57 099.42 €	39 433.51 €	
6061 - Fournitures non stockables (eau énergie...)	4 399.42 €	3 493.95 €	Electricité postes de relèvement
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000.00 €	548.80 €	matériaux pour raccordements EU
6068 - Autres matières et fournitures	1 200.00 €	0.00 €	Cailloux pour raccordement EU
613 - Locations droits de passage et servitudes	5 000.00 €	0.00 €	location matériel pour travaux (minipelle...)
61523 - Entretien et réparations réseaux	0.00 €	274.99 €	Débouchage réseaux
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	10 000.00 €	2 754.17 €	Contrat entretien Le Du hydrocreuseuse dépannage
6155 - Entretien et réparations biens mobiliers	0.00 €	247.20 €	Remplacement pièces poste Kerjean
617 - Etudes et recherches	500.00 €	1 164.00 €	Convention SATESE passage caméra
618 - Divers	32 000.00 €	30 950.40 €	Participation à verser à VATEDIS
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	0.00 €	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	0.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	52 682.58 €	52 682.58 €	
6811 - Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	52 682.58 €	52 682.58 €	Amortissement des travaux antérieurs
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	0.00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00 €	0.00 €	
Fonctionnement - Recette	110 282.00 €	123 202.77 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	21 261.86 €	21 261.86 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou	21 261.86 €	21 261.86 €	Excédent 2015 reporté (affectation résultat)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	13 616.43 €	12 116.43 €	
72 - Production immobilisée	1 500.00 €	0.00 €	Opération comptable travaux en régie
777 - Quote-part des subvent° d'inv. vrées au résultat de l'exercice	12 116.43 €	12 116.43 €	Reprise des subventions antérieures (Cf 1391)
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	73 403.71 €	87 824.48 €	
704 - Travaux	1 240.00 €	620.00 €	1 participation aux frais de branchement
70611 - Redevance d'assainissement collectif	72 163.71 €	87 204.48 €	Recettes assainissement reversées par la SAUR
74 - Subventions d'exploitation	2 000.00 €	2 000.00 €	
74 - Subventions d'exploitation	2 000.00 €	2 000.00 €	Subvention du budget communal pour équilibre budgétaire
Investissement - Dépense	181 302.97 €	15 503.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	13 616.43 €	12 116.43 €	
1391 - Subventions d'équipement	12 116.43 €	12 116.43 €	Reprise des subventions antérieures (Cf 777)
2315 - Installations matériel et outillage	1 500.00 €	0.00 €	opération comptable travaux en régie
20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	0.00 €	
203 - Frais d'études, de recherche, de dével et frais d'insertion	20 000.00 €	0.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	
2158 - Autres	20 000.00 €	0.00 €	
23 - Immobilisations en cours	137 686.54 €	3 386.57 €	
2315 - Installations matériel et outillage techniques	137 686.54 €	3 386.57 €	Travaux 2016 (clapet anti refoulement 3 tabourets)
Investissement - Recette	181 302.97 €	181 303.67 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 100.39 €	116 100.39 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 100.39 €	116 100.39 €	Excédent 2015 reporté (affectation du résultat)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	52 682.58 €	52 682.58 €	
28156 - Matériel spécifique d'exploitation	49 057.20 €	49 057.20 €	Amortissement travaux
28158 - Autres	3 625.38 €	3 625.38 €	Amortissement matériel
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 520.00 €	12 520.70 €	
10222 - FCTVA	12 520.00 €	12 520.70 €	FCTVA sur travaux n-2

Résultats de l'exercice 2016

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)		Opérations de l'exercice 2015		résultats à la clôture de l'exercice 2015		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		21 261.86	92 116.09	101 940.91		31 086.68		
section d'investissement		116 100.39	15 503.00	65 203.28		165 800.67		
TOTAUX		137 362.25	107 619.09	167 144.19		196 887.35	0.00	0.00

➤ 5.2 Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ 5.3 Budget assainissement : approbation du compte administratif 2016

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2016 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)		Opérations de l'exercice 2016		résultats à la clôture de l'exercice 2016	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section d'exploitation		21 261.86	92 116.09	101 940.91		31 086.68
section d'investissement		116 100.39	15 503.00	65 203.28		165 800.67
TOTAUX		137 362.25	107 619.09	167 144.19		196 887.35

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 du budget assainissement.

➤ **5.4 Budget assainissement : affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2016 ayant été voté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2016	Restes à Réaliser 2016	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	116 100.39 €		49 700.28 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	165 800.67 €
Fonctionnement	21 261.86 €	0.00 €	9 824. 82 €			31 086.68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2016	31 086.68 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€ 31 086.68 €
Total affecté au c/1068	- €
Déficit global cumulé au 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

➤ **5.5 Approbation du budget primitif 2016**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2017, comme suit :

**BUDGET 2016
ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement

Dépenses			Recettes				
article		Montant	article			Montant	
022	dépenses imprévues	0.00	002	Excédent antérieur reporté		21 261.86	affectation résultat 2015
023	virement à la section d'inv	0.00	74	subv exploitation		2 000.00	
6061	fournitures non stockables	4 399.42	704	travaux		1 240.00	taxes raccordement
6063	Fournitures entretien	4 000.00	70611	redevance ass collectif		72 163.71	recettes ass. SAUR
6068	Autres matières et fournitures	1 200.00	72/042	production immobilisée		1 500.00	travaux en régie. Op. comptable voir 2315/040 I D
613	location mobilière	5 000.00	777/042	quote part des subv d'inv		12 116.43	reprise des subv ant. (=1391/040 ID)
61528	réparations	10 000.00		Total		110 282.00	
617	études et recherches	500.00					
618	divers	32 000.00					
673	titres annulés	500.00					
6811/042	dotation aux amortissements	52 682.58					
	TOTAL	110 282.00					

Investissement

Dépenses				Recettes				
article		RAR	Montant	article		RAR	Montant	
1391/040	subvention équipement		11 974.61	001	excédent antérieur reporté		165 800.67	excédent inv 2016
2158	immos corporelles		20 000.00	021	virement section exploitation		0.00	
2031	frais d'études		20 000.00	1068	affectation		0.00	
2315	travaux		166 401.41	10222	FCTVA		1 166.64	FCTVA sur travaux 2015
2315/040	travaux en régie		1 500.00	28156/040	amortissement matériel		49 057.56	amortissement travaux
	TOTAL	0.00	219 876.02	28158/040	amortissement matériel		3 851.15	amortissement matériel
			219 876.02		Total	0.00	219 876.02	
							219 876.02	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif 2017 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	117 528.71 €	117 528.71 €
Section d'investissement	219 876.02 €	219 876.02 €
TOTAL	337 404.73 €	337 404.73 €

6. Budget lotissement Coat Joseb

➤ **6.1 Présentation du compte administratif 2016**

Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2016.

Compte administratif- BUDGET LOTISSEMENT COAT JOSEB

2016

	Budget	Réalisé	
Fonctionnement - Dépense	40 007.81 €	0.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 007.81 €	0.00 €	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	40 007.81 €	0.00 €	Déstockage vente de lot
Fonctionnement - Recette	40 007.81 €	27 313.57 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	27 313.57 €	0.00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	27 313.57 €	27 313.57 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 621.54 €	0.00 €	
7015 - Ventes de terrains aménagés	12 621.54 €	0.00 €	Vente lot 1
75 - Autres produits de gestion	72.70 €	0.00 €	
7552 - Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	72.70 €	0.00 €	Avance du budget communal (6522)
Investissement - Dépense	40 007.81 €	0.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 007.81 €	0.00 €	
168748 - Autres communes	40 007.81 €	0.00 €	Remboursement avance sur BP commune (27638)
Investissement - Recette	40 007.81 €	0.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 007.81 €	0.00 €	
3555 - Terrains aménagés	40 007.81 €	0.00 €	Ecriture de stocks

Résultats de l'exercice 2016

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)		Opérations de l'exercice 2016		résultats à la clôture de l'exercice 2016	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	0.00	0.00		27 313.57
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	27 313.57

➤ **6.2 Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 du budget lotissement Coat Joseb et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion du budget lotissement Coat Joseb du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **6.3 Approbation du compte administratif 2016**

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2016 du budget lotissement Coat Joseb qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)		Opérations de l'exercice 2016		résultats à la clôture de l'exercice 2016	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	0.00	0.00		27 313.57
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	27 313.57

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2016 du budget lotissement Coat Joseb.

➤ **6.4 Affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2016 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Le Conseil Municipal délibère et décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent global d'exploitation de 21 313.57 € au compte R 002.

➤ **6.5 Approbation du budget primitif 2016**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 40 007.81 €
Dépenses et recettes d'investissement : 40 007.81 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017 du lotissement Coat Joseb,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif 2017 du lotissement Coat Joseb arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

7. Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, l'assemblée délibérante, adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire (temps complet : 35 h)
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à temps complet
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Rédacteur territorial principal de 1ère classe	rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (vacant)
Rédacteur territorial	rédacteur territorial	2 postes à temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à temps complet (vacant)
adjoint administratif territorial de 1ère classe	adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à temps complet
cadre d'emploi des techniciens		
Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (vacant)
Cadre d'emploi des agents de maîtrise		
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	4 postes à temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5 postes à temps complet
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet (11h)
Cadre d'emploi des ATSEM		
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet
cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	1 poste à temps complet
cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		
1 adjoint d'animation territorial de 1ère classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1 poste à temps complet
1 adjoint d'animation territorial de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à temps complet (vacant suite avancement grade)

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2017 :

- 1 agent remplit les conditions pour être nommée au grade **d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**
- 2 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.**

Le Maire rappelle que la commission des ressources humaines a décidé que les tableaux d'avancement de grade soient établis dès que les agents remplissent les conditions. L'ordre d'inscription des agents sur les tableaux d'avancement est effectué en fonction de l'ancienneté des agents dans la collectivité.

Il est proposé de créer le grade suivant et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**
- **2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe**

En outre, suite aux avancements de grade en 2016 :

- D'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation,

(dans une lettre de la FPT du 1/07/1997, le Ministre de l'intérieur précise que : « dans le cas où la suppression d'un poste est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CTP »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de créer :
 - **1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.**
 - **2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe**
 - A compter du 1^{er} janvier 2017
- Décide de supprimer le poste de :
 - **Adjoint territorial d'animation**
 - A compter du 1^{er} janvier 2017
- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire (temps complet : 35 h)	Commentaires
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché territorial	1 poste à temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs		
rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (vacant)	
rédacteur territorial	2 postes à temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à temps complet	
adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à temps complet 1 poste à temps complet (vacant)	1 poste à supprimer après nomination sur grade adjoint ppal 1ère classe + 1 poste à supprimer après saisine CT
cadre d'emploi des techniciens		
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (vacant)	
Cadre d'emploi des agents de maîtrise		
Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Adjoint technique principal de 1ère classe	6 postes à temps complet	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5 postes à temps complet	2 postes à supprimer après nomination sur grade adjoint technique ppal 1ère classe
Adjoint technique territorial	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet (11h)	
Cadre d'emploi des ATSEM		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet	
cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste à temps complet	
cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1 poste à temps complet	
Adjoint territorial d'animation	1 poste à temps complet (vacant suite avancement grade)	

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

9. Questions diverses

➤ **Fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une délibération sera à prendre au prochain conseil municipal sur le projet de fusion des syndicats mixtes d'alimentation en eau potable de St Nicolas du Pelem, du syndicat intercommunal des eaux du Centre Bretagne et du syndicat intercommunal des eaux de St Maudez. Une réunion s'est tenue au mois de mars à ce sujet. Le siège social serait à Corlay et les bureaux administratifs à St Nicolas du Pelem.

➤ **Gendarmerie de St Nicolas du Pelem**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les effectifs de la brigade de gendarmerie de St Nicolas seront au complet début juillet avec 8 gendarmes affectés à St Nicolas. Lors d'une réunion à Rostrenen, il a demandé à ce que la brigade de St Nicolas soit davantage ouverte au public.

Madame Anne-Marie Jan fait remarquer que les horaires d'ouverture de la gendarmerie ne sont pas respectés.

Le commandant de gendarmerie a indiqué que les locaux de la brigade de St Nicolas étaient très bien entretenus. Le Syndicat de gendarmerie réalise des travaux chaque année.

➤ **Mise en valeur du patrimoine**

Madame Catherine Boudiaf informe l'assemblée des démarches qu'elle a effectuées auprès de M. Jezegou du Conseil départemental des Côtes d'Armor pour mettre en valeur des arbres remarquables de la commune. L'arbre remarquable est un arbre d'élite que sa taille ou sa forme distingue de tous les autres. C'est aussi l'arbre consacré par une histoire et qu'une collectivité humaine reconnaît comme un élément du patrimoine.

4 arbres ont été classés comme remarquables :

- Un buis commun situé dans le cimetière de Bothoa
- Un chêne pédonculé au niveau des Tourelles
- Le thuya géant du jardin public
- Le Tilleul à grandes feuilles dans le parc du château du Pelem

Monsieur Jezegou a mis en ligne les photos de ces arbres remarquables sur le site : <http://www.arbres-remarquables-bretagne.org/>

Un spécialiste des arboretums doit également venir au mois de mai pour une mise en valeur de l'arboretum de St Nicolas du Pelem.

Un circuit sur le patrimoine naturel pourra être mis en place par la suite.

➤ **Parrainage élections présidentielles**

Monsieur Patrice Péron demande au maire s'il a parrainé un candidat pour les élections présidentielles et si oui lequel. Monsieur le maire répond par la négative.

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance,
Magali LE GALL PAYSANT



Le Maire,
Daniel LE CAËR

